

## ACCORD-CADRE DE SERVICES

COMUE Lyon Saint-Etienne  
Direction Stratégie immobilière  
et développement des Campus

-  
92 rue Pasteur  
CS 30122  
69361 Lyon Cedex 07  
Tél : 04 37 37 26 70



## ACCORD-CADRE DE SERVICE

### ENTRETIEN DE LOCAUX PROFESSIONNELS DU BATIMENT I-FACTORY

**Date et heure limites de réception des offres :**  
**Mardi 10 juin 2025 à 12 h 00**

Visite de site obligatoire : 20/05/2025 à 9H00 ou le 23/05/2025 à 9H00  
(modalités d'inscriptions à l'article 8.3 du RC)

## Règlement de consultation

<b>ARTICLE 1. OBJET, ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
1.4. VARIANTES	3
1.5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE</b>	<b>4</b>
2.1. DUREE DU MARCHE	4
2.2. DECOMPOSITION DU MARCHE	4
2.3. CONDITIONS D'EXECUTION A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL	4
2.4. CONDITION D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL	4
<b>ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
4.1. PIECES DE LA CANDIDATURE :	5
4.2. PIECES DE L'OFFRE :	8
<b>ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>9</b>
5.1. ANALYSE DES CANDIDATURES	9
5.2. ANALYSE DES OFFRES	9
<b>ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7. MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>
8.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET COMMUNICATIONS AVEC LE POUVOIR ADJUDICATEUR	12
8.2. VISITE DES LIEUX OBLIGATOIRE	13
8.3. DECLARATION SANS SUITE	13

## **ARTICLE 1. OBJET, ETENDUE ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Objet de la consultation**

Le présent accord-cadre porte sur des prestations de service d'entretien de locaux professionnels se déployant dans le bâtiment I-Factory appartenant à la COMUE Lyon Saint-Etienne, situé au 10 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne.

Le détail des prestations attendues et leurs modalités techniques d'exécution sont portés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'accord-cadre.

### **1.2. Étendue de la consultation**

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, comprenant des prestations « courantes » soumises au régime des marchés dits « ordinaires » au sens du code de la commande publique (majoritaire) ; et des prestations « exceptionnelles » à prix unitaires exécutées par le biais de bons de commande, et soumises au régime applicable aux accords-cadres.

Conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique, la commande de prestations « exceptionnelles » à prix unitaires est soumise à un montant maximum de 500 000 € HT sur toute la durée du marché (reconductions comprises).

### **1.3. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **1.4. Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **1.5. Conditions de participation des concurrents**

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE**

### **2.1. Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois, dans la limite de trois reconductions ; la durée totale du marché ne pourra donc excéder quatre ans.

Le pouvoir adjudicateur, s'il souhaite ne pas reconduire le marché, en informe le titulaire par écrit au moins 2 mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas le refuser. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Quelles que soient les raisons ayant motivé la non-reconduction, la validité du contrat court jusqu'au terme de la période en cours.

L'émission de bons de commande sur le fondement du présent marché ne peut se faire que pendant la durée de validité de celui-ci.

### **2.2. Décomposition du marché**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle.

### **2.3. Conditions d'exécution à caractère environnemental**

Les conditions d'exécution du marché résultant de la présente consultation comportent des éléments à caractère environnemental, détaillés dans le CCTP – Article 6.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur les conditions d'exécution ou sur les spécifications techniques à caractère environnemental, sous peine de voir leur offre déclarée comme irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **2.4. Condition d'exécution à caractère social**

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 4.

## ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) pour les prestations dites « exceptionnelles » et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.G.P.F) pour les prestations dites « exceptionnelles » - document unique au format Excel avec deux onglets distincts,
- La simulation de commandes annuelles relative aux prestations dites exceptionnelles ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes,
- Un dossier de plans des locaux concernés par le présent marché,
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature et un modèle de déclaration sur l'honneur.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

**Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 4.1. Pièces de la candidature :

1. une déclaration de candidature (formulaire DC1 version 2019 – fourni dans le DCE – ou équivalent) ;
2. une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation) ;
3. une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
4. une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE) ;

5. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE) ;
6. la liste des prestations similaires fournies au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le bénéficiaire public ou privé du marché concerné. Les prestations de services sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à formaliser dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, **chaque membre doit remettre les documents énumérés ci-dessus**, à l'exception de la déclaration de candidature (DC1) mentionnée au point « 1 », qui est commune à l'ensemble du groupement.

**En cas de sous-traitance :** Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de la ComUE Lyon Saint-Étienne l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ainsi, pour chaque sous-traitant présenté au moment de la remise de l'offre, le candidat **présentera pour chaque sous-traitant l'ensemble des documents de candidature requis dans le présent règlement de la consultation, excepté le DC1 mentionné au point « 1 ».**

**Le cas échéant, le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.**

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

**ATTENTION :** le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent ; les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

***Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :***

Le cas échéant, les candidats disposant des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) Une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) Une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) L'**attestation d'assurance de responsabilité civile** pour risques professionnels en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) Un **RIB** sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'acte d'engagement ;
- f) Pour les co-traitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du co-traitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise)**;
- g) L' « **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) Le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la consultation et la notification du marché audit candidat.

**En cas de co-traitance :** le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, excepté la pièce visée au « e », en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

**En cas de sous-traitance :** pour chaque sous-traitant présenté au moment de la remise de l'offre, le candidat devra produire une **déclaration spéciale** (formulaire DC4 - déclaration de sous-traitance – modèle fourni dans le Dossier de Consultation des Entreprises).

De plus, le candidat présentera pour chaque sous-traitant **l'ensemble des documents requis dans le présent règlement de la consultation, excepté la pièce visée au « f ».**

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si un candidat, se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du co-traitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L.2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

#### **4.2. Pièces de l'offre :**

Chaque candidat remet avec son dossier un projet de marché comprenant :

1. L'acte d'engagement (A.E.) dûment rempli conformément à la trame jointe au DCE, daté et signé, et son annexe 1 remplie ;
2. Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) pour les prestations dites « exceptionnelles », dûment rempli selon la trame jointe au DCE ;
3. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour les prestations dites « courantes », dûment remplie selon la trame jointe au DCE ;
4. La simulation de commandes annuelles relatives aux prestations dites « exceptionnelles », dûment rempli selon la trame jointe au DCE ;
5. Un mémoire technique comprenant :
  - les CV, a minima, des personnels encadrants ;
  - les modalités de formation des agents (fréquence des formations, agents formés, etc.) ;
  - les moyens humains et matériels mis à disposition et les modalités mises en œuvre pour répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur, notamment en matière de supervision et d'auto-contrôle des prestations ;
  - les mesures de prévention des risques et de sécurité des travailleurs mises en œuvre ;
  - le détail des produits, matériels et équipements proposés pour l'exécution des prestations, assorti des certificats d'écolabel attachés aux produits et matériels utilisés ou de fiches techniques équivalentes ;
  - la méthodologie d'intervention, permettant notamment d'apprécier la compréhension des prestations demandées ;
  - le(s) planning(s) d'intervention.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre. Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

## **ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **5.1. Analyse des candidatures**

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis. L'absence ou le caractère incomplet de l'une ou des pièces mentionnées à l'article 4.1 du présent RC conduira à déclarer la candidature irrecevable.

### **5.2. Analyse des offres**

Sera déclarée irrégulière toute offre qui, bien qu'elle réponde au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation, notamment en son article 4, ou ne respecte pas la législation applicable, conformément aux articles L.2152-2, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, ainsi qu'aux exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- l'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre).
- le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTP, CCAP.)
- la modification de l'acte d'engagement et/ou du bordereau de prix unitaires et/ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (hors zones à compléter),
- que l'acte d'engagement et/ou le bordereau de prix unitaires et/ou la décomposition du prix global et forfaitaire étai(en)t incomplet(s).

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>1- Valeur technique</b>	<b>35 %</b>
1.1 Méthodologie organisationnelle au démarrage du marché (procédures, moyens spécifiques et accompagnement des équipes mis en œuvre)	10 %
1.2. Moyens humains affectés au marché, rythme de travail et gestion des absences, remplacements et départs du personnel	10 %
1.3. Organisation de la supervision et de l'auto-contrôle des prestations, outils de traçabilité et de suivi de la qualité des prestations	10 %
1.4. Adéquation des moyens matériels mis en œuvre : méthodes et fiches protocoles mises en place, matériel déployé	5 %
<b>2- Prix des prestations</b>	<b>50 %</b>
2.1. Sur le coût des prestations courantes	40 %
2.2. Sur le coût des prestations exceptionnelles	10 %
<b>3- Qualité environnementale et sociale des prestations</b>	<b>15 %</b>
3.1. Moyens mis en œuvre pour la prévention des risques et la sécurité des travailleurs : sensibilisation, formation, matériel, dispositif de signalement, plan de prévention	5 %
3.2. Démarche globale de développement durable de l'entreprise : certification, plan d'actions	2 %
3.3. Formation au métier des agents : programme et plan de formation, suivi des compétences, insertion professionnelle	3 %
3.4. Qualité des produits utilisés : labellisation des produits, gestion des stocks	5 %

**Précision concernant le critère n°1 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 35 points :**

Pour le critère « Valeur technique », noté sur 35 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

**Précision concernant le critère n°2 « PRIX DES PRESTATIONS » noté sur 50 points :**

*Pour le sous-critère 2.1 :*

La notation se fait sur la base du montant TTC indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annuel faisant référence aux prestations dites « courantes », complétée par chaque soumissionnaire, et par comparaison avec l'offre la moins-disante au titre de ce montant total selon la formule suivante.

En cas de contradiction entre l'acte d'engagement et la DPGF s'agissant du montant global et forfaitaire annuel des prestations dites « courantes », l'acte d'engagement prime sur la DPGF pour le calcul du présent sous-critère.

La note prix sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du soumissionnaire} = \text{note maximum} * (\text{offre la plus basse} / \text{offre du soumissionnaire}).$$

*Pour le sous-critère 2.2 :*

La notation se fait sur la base du montant TTC indiqué dans la simulation de commande de commande annuelle (non-contractuelle) faisant référence aux prestations dites « exceptionnelles », complété par chaque soumissionnaire conformément aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) remis avec son offre, et par comparaison avec l'offre la moins-disante au titre de ce montant total selon la formule suivante

En cas d'erreur de calcul dans la simulation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul des éléments erronés, sur la base des prix indiqués par le candidat dans son BPU.

$$\text{Note du soumissionnaire} = \text{note maximum} * (\text{offre la plus basse} / \text{offre du soumissionnaire}).$$

La note du critère prix noté sur 50 points sera basée sur l'addition des deux sous-critères.

En cas d'égalité de note, l'offre la moins-disante sera retenue.

### **Précision concernant le critère n°3 « DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE » noté sur 15 points :**

Pour le critère démarche environnementale, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

## **ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

## **ARTICLE 7. MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS**

**Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.**

**Attention : Lorsqu'un candidat ou soumissionnaire enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.**

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : [marches.publics@universite-lyon.fr](mailto:marches.publics@universite-lyon.fr).**

**Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (objet et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.**

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**COMUE LYON SAINT-ETIENNE  
MARCHÉS PUBLICS  
92 RUE PASTEUR  
CS 30122  
69361 LYON CEDEX 07**

**Virus informatique :**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Signature électronique :**

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

**ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**8.1. Demande de renseignements et communications avec le pouvoir adjudicateur**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **13 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se seront identifiés sur le profil précité, au plus tard **8 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales. Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

## **8.2. Visite des lieux obligatoire**

Dans le cadre de la présente consultation, une visite obligatoire des lieux sera organisée sur le site de la I-Factory, situé au 10 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne.

Ces visites sont prévues aux dates suivantes :

- **Mardi 20/05/2025 à 09h00**
- **Vendredi 23/05/2025 à 09h00**

Les candidats sont à inviter à confirmer leur présence à l'un de ces créneaux, au plus tard 48 heures avant la date de visite.

Cette confirmation est à transmettre à l'adresse mail suivante : [secretariat\\_sdac@universite-lyon.fr](mailto:secretariat_sdac@universite-lyon.fr) en précisant les noms et coordonnées des personnes qui seront présentes (**deux personnes maximum par candidat**).

La présentation d'une pièce d'identité par les visiteurs est susceptible d'être demandée par le représentant de la COMUE.

## **8.3. Déclaration sans suite**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.